

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Thérèse MALEM, Véronique FAFIN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRIA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Chantal HURARD, Carole REUMAUX, Bernard LORDON

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : Bertrand HOUILLON, Françoise KEULEN, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Michelle COUDOUIN, Jacques RIVAILLIER, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Bertrand HOUILLON à Tristan JACQUES, Françoise KEULEN à Raymond BESCO, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Arnaud BOUTIER, Laure PETTELAT à Thérèse MALEM, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC, Jacques RIVAILLIER à Bernard LORDON, Solange DEBIEU à Carole REUMAUX

Madame Thérèse MALEM a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation du Conseil Municipal du 14 Mai 2012

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Vote Contre :

Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

Non votant :

2. Paiement d'une amende

Le 4 décembre 2011, un Agent communal contractuel qui conduisait un véhicule de la ville a eu une contravention à Paris 16^{ème} pour stationnement gênant, montant 35 €
Normalement et légalement, lorsqu'un salarié commet une infraction avec un véhicule professionnel, il doit payer l'amende.

Cet Agent ne fait plus partie du personnel communal, et ayant déménagé, les courriers reviennent avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ».

Conformément au règlement général sur la comptabilité publique, cette dépense n'étant pas prévue dans la réglementation, le Trésor Public demande une délibération du conseil municipal pour autoriser ce type de dépense.

Un titre sera émis à l'encontre du conducteur pour récupérer la somme qui avec les majorations se monte maintenant à 75 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à payer l'amende du 4 décembre 2011 et à émettre un titre de recette à l'encontre du conducteur pour que la ville soit remboursée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

3. Création d'1 poste supplémentaire d'apprenti

Création un poste d'apprenti dans le cadre d'un BAC Pro A.S.S.P (accompagnement soins et services à la personne) en alternance dans les écoles maternelles et au multi accueil

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de créer 1 poste supplémentaire d'apprenti

Soit pour la rentrée scolaire 2012/2013 :

- 3 apprentis en CAP Petite Enfance
 - 1 apprenti en BAC Pro A.S.S.P
 - 1 apprenti en CAP Espaces verts
- 1 apprenti en CAP Maintenance Bâtiments

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

4. Modification du tableau des effectifs des Services Techniques au 01/05/2012

La modification du tableau des effectifs de la Filière Technique est nécessitée par :

- suppression d'1 Technicien
- création d'1 Technicien principal de 2^{ème} classe (examen professionnel)

La modification du tableau des effectifs du Personnel de service et des ATSEM est nécessitée par :

- suppression d'1 ATSEM 2^{ème} classe
- création d'1 ATSEM 1^{ère} classe (recrutement par voie de mutation/ départ à la retraite d'un Agent)

PROPOSITION :

Il est proposé :

- la suppression d'1 emploi de Technicien
- la création d'1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe

- la suppression d'1 emploi d'ATSEM 2^{ème} classe
- la création d'1 emploi d'ATSEM 1^{ère} classe
- la suppression d'1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

5. Modification du tableau des effectifs Personnel de service et ATSEM

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

6. Admission en non valeur

Au vu des états transmis des titres non recouverts de Madame le Receveur relatifs aux produits irrécouvrables et après toutes les démarches faites, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces titres pour un montant de 551.12 €

La délibération du Conseil Municipal statuant sur la non valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites par le Trésor Public.

Il n'y a pas eu de délibération pour admettre des titres en non valeur depuis l'année 2008.

Pour mémoire, les impayés depuis 2004 sont les suivants :

Année 2004	2005	2006	2007	2008
1 530.83 €	497.19 €	4 011.93 €	2 027 €	1 406.92 €

Cette somme de 551.12 € se décompose comme suit :

- En 2008 : 300.00 € pour non paiement de droit de voirie d'un commerçant ambulant (il s'est acquitté de 600 € sur les 900 € facturés)
- En 2011 : 3,50 € non paiement de dépôt à la déchetterie d'un artisan. Somme trop minime pour générer des poursuites.
- En 2012 : 247.62 € pour des dépenses de restauration scolaire et accueil périscolaire, pour l'enfant d'une administrée, connue du CCAS, en dossier de surendettement, décision d'effacement de cette dette de 247.62 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur 551.12 € sur l'exercice 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

7. Fonds de concours CASQY pour la réhabilitation des espaces extérieurs du quartier du Buisson

Lors du Conseil Municipal du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour demander un fonds de concours à la CASQY pour l'opération de réhabilitation du quartier du Buisson.

Dans cette délibération, le coût prévisionnel de l'opération était estimé à 1 672 229 €HT et le fonds de concours demandé était de 324 239 €

Cout prévisionnel de l'opération	1 672 229 €HT
Subvention région ile de France (plafonnée à 1 035 945 €)	1 035 945 €
Cout restant à la commune après déduction de la subvention	648 479 €HT
Fonds de concours sollicité 50% du cout restant	324 239 €

Le cout de l'opération est de 1 652 018 €HT ce qui modifie le montant du fonds de concours qui sera pour cette opération de 314 227 .50 €

Cout prévisionnel de l'opération	1 652 018 €HT
Subvention région ile de France	1 023 563 €
Cout restant à la commune après déduction de la subvention	628 455 €HT
Fonds de concours sollicité 50% du cout restant	314 227.50 €

Pour la commune de Magny les Hameaux, le montant maximum annuel attribué par la CASQY est de 355 534 €, les fonds non utilisés sont reportables les années suivantes, mais à consommer intégralement à l'échéance triennale de l'enveloppe des fonds de concours votée par la CASQY.

Les deux délibérations devant être concordantes (la CASQY a pour sa part délibéré le 29 mars dernier), il est nécessaire que la commune prenne une nouvelle délibération pour que les chiffres soient parfaitement identiques pour éviter tout problème ultérieur avec le Trésor Public.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la CASQY un fonds de concours pour la réhabilitation des espaces extérieurs du quartier du Buisson pour un montant de 314 227.50 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :
Non votant :

8. Protocole d'accord avec l'assureur Malakoff/Saprem

La ville avait souscrit le 25 avril 2001, avec le courtier Gras-Savoie une assurance pour les risques statutaires (pour les absences du personnel pour maladie, accident, maternité, capital décès)

L'assureur, porteur du risque étant Malakoff (pour la maladie et accident) et Saprem (pour le décès)

Ce contrat est arrivé à expiration en avril 2006, reconduit auprès d'un autre assureur (via le Groupement de commande du Centre de Gestion) mais les agents victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle sont pris en charge par ce même contrat, même s'il est terminé, tant qu'ils ne sont pas guéris, même après leur mise à la retraite, d'une manière viagère.

En effet, l'obligation statutaire de la collectivité en matière de prise en charge d'un agent titulaire victime d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, n'a pas de limite dans le temps si ce n'est le décès de l'agent.

Un agent a été victime d'un accident de travail le 11 juin 2002, n'a jamais retravaillé depuis.

- 1. En 2008, la commission de réforme l'avait déclaré consolidé, à la suite de quoi, l'assureur avait refusé une 1^{ère} fois la prise en charge des salaires et frais médicaux

La ville a fait appel à un avocat qui a préparé un projet de requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

L'assureur a souhaité que la ville se retire, et a remboursé la totalité des salaires et frais médicaux.

- 2. En janvier 2011, cet agent a été admis à la retraite pour invalidité.
L'assureur a refusé à nouveau de prendre en charge les frais médicaux.

La ville a fait appel au même avocat, qui a préparé un nouveau projet de requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Là encore, l'assureur a souhaité se retirer avant que le Tribunal statue, et a remboursé à la ville les frais médicaux qu'elle avait payé pour cet agent.

- Le protocole transactionnel

L'Avocat de la Ville a préparé un protocole transactionnel, ce protocole a été accepté par l'assureur.

L'objet du protocole étant de mettre un terme au litige opposant la ville à l'assureur.

Ce protocole permet la prise en charge viagère des frais médicaux liés à l'accident.

ARTICLE 1 OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme au litige opposant la Commune à la société d'assurance, relatif au refus de la société d'assurance précitée de prendre en charge les frais médicaux de Monsieur , agent de la Commune et victime d'un accident de service.

ARTICLE 2 CONCESSION DE LA SOCIETE D'ASSURANCE

La société d'assurance s'engage expressément et de manière irrévocable à prendre en charge les frais de santé de Monsieur en lien direct avec son accident de service, à titre viager et dans les conditions et formes prévues dans le marché initial conclu le 25 avril 2001.

ARTICLE 3 CONCESSION DE LA COMMUNE

La commune de Magny-les-Hameaux s'engage après la signature du présent protocole à adresser au Tribunal administratif de Versailles par l'intermédiaire de son avocat un courrier de désistement d'instance et d'action.

ARTICLE 4 LE RESPECT DES DELAIS DE PRESCRIPTION DU CODE DES ASSURANCES

Il est expressément prévu par les parties que l'engagement pris par la société d'assurance s'inscrit dans le respect des obligations du code des assurances en matière de délai de prescription telles que visées aux articles L.114-1 et L.114-2 du code des assurances.

Il est également prévu que la Commune devra inviter Monsieur à se présenter à toutes expertises sollicitées par la société d'assurance dans le cadre de l'exécution de ses obligations de prise en charge des frais médicaux visées à l'article 1 du présent protocole pour déterminer le cas échéant l'imputabilité à l'accident de service dont il a été victime.

La commune de Magny-les-Hameaux aura la possibilité d'assister à ces éventuelles expertises par l'intermédiaire d'un médecin conseil qu'elle mandatera à cet effet.

En cas de désaccord sur l'imputabilité à l'accident de service d'une pathologie ou d'un état de santé déterminé de Monsieur , les parties s'engagent à désigner d'un commun accord un médecin expert agréé.

ARTICLE 5 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne faire aucun commentaire qui puisse nuire à leurs intérêts respectifs. Elles s'engagent en outre à respecter une stricte obligation de confidentialité et s'interdisent toute communication des présentes à des tiers, sauf demande expresse de l'administration fiscale ou de la juridiction administrative.

ARTICLE 6 QUALIFICATION JURIDIQUE DU PROTOCOLE

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions de l'article 2044 du code civil mentionné dans le visa.

Il n'aura de force exécutoire qu'après signature des parties et donc après que le conseil municipal de Magny les Hameaux ait été consulté sur ce protocole conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Une fois signé, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable des toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives à la prise en charge des frais médicaux de Monsieur en lien direct avec l'accident de service dont il a été victime.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'assureur

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

9. Tarifs activité gymnastique adultes 2012 2013

Créé depuis la saison 2001/2002, ce projet rassemble chaque saison 50 Magnycois.

Cette activité regroupe un public issu des différents quartiers de la commune et en particulier du Buisson.

A travers l'activité gymnique, l'objectif de ce cours est également le renforcement du lien social.

Ce cours est un cours pluridisciplinaire, mixte, et sans niveau de pratique pré-requis.

La saison passée, il était possible de s'inscrire au trimestre ou à l'année. Pour cette nouvelle saison, nous proposons un mode d'inscription au semestre ou à l'année, et ce afin de

simplifier le traitement des facturations et inscriptions, sans toutefois obliger une inscription annuelle.

Un semestre d'activité comporte environ une quinzaine de séances.

Tableau : proposition des tarifs pour la saison : de septembre 2012 à juin 2013

2011/2012	2011/2012	Septembre 2012 à juin 2013	Septembre 2012 à juin 2013
Tranche de quotient	Tarif saison	Tarif mini saison en €	Tarif maxi saison en €
A	121.50 €	119.40 €	130 €
B	103.50 €	95.10 €	119.40 €
C	82.50 €	69.90 €	95.10 €
D	72 €	48.30 €	69.90 €
E	58.50 €	(plancher) 40 €	48.30 €
F	49.50 €	(plancher) 40 €	(plancher) 40 €

Tableau : proposition des tarifs pour un semestre d'activité :

1^{er} semestre de septembre 2012 à janvier 2013

2^{ème} semestre de février 2012 à juin 2013

2011/2012	2011/2012	Tarif pour un Semestre d'activité	Tarif pour un Semestre d'activité
quotient	Tarif saison	Tarif mini en €	Tarif maxi en €
A	121.50 €	59.70 €	65 €
B	103.50 €	47.55 €	59.70 €
C	82.50 €	34.95 €	47.55 €
D	72 €	24.15 €	34.95 €
E	58.50 €	(plancher) 20 €	24.15 €
F	49.50 €	(plancher) 20 €	(plancher) 20 €

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'efforts et tarifs plancher et plafond proposés pour cette activité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

10. Tarifs de l'activité Centre d'Initiation aux sports 2012 / 2013

2012/2013 sera la douzième saison de ce projet qui a concerné 90 enfants de la commune de 4 à 11 ans en 2011/2012.

Les activités sportives hebdomadaires sont proposées aux enfants sous forme de cycles de 3 à 4 semaines, et encadrées par 3 Educateurs sportifs diplômés.

L'activité est d'une durée de 45 minutes à 1 h 30 par semaine et ne comporte pas de compétitions le week-end.

Une nouveauté pour cette saison : l'activité des enfants de 4/5 ans, qui se déroulait auparavant le samedi matin, est transférée au mercredi matin. De ce fait, et afin de répondre à la demande des parents, une organisation est mise en place afin de permettre aux enfants d'âge maternel qui vont au centre de loisirs le mercredi, de participer aux activités du CIS.

Pour la saison 2012/2013, 16 enfants des centres de loisirs pourront intégrer le CIS, ce qui répond d'une part à la demande des familles qui venaient le samedi la saison dernière, ainsi qu'à d'autres enfants des centres de loisirs maternels qui pourront découvrir le CIS.

Il n'y a pas de coût supplémentaire pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. L'apport du projet du CIS est une valorisation de l'accueil, mais ne représente pas un surcoût d'encadrement. Le nombre d'animateurs et d'éducateurs sportifs reste le même que la saison dernière.

Pour les enfants qui s'inscrivent uniquement au CIS : Les tarifs proposés sont au quotient familial, selon la règle du taux d'effort.

Un tarif réduit est proposé pour les familles (à partir de deux enfants inscrits) afin de faciliter l'accès au sport à tous les enfants magnycois.

Le projet est aidé par le Conseil Général et la CAFY au titre du Contrat Enfance Jeunesse

Proposition tarifaire pour la saison 2012 / 2013 avec comparatifs 2011/2012 :

Une réduction est appliquée (10 %) à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie.

2011/2012	2011/2012	2012/2013	2012/2013
Tranche de quotient	Tarif Annuel	Tarif mini annuel en €	Tarif maxi annuel en €
A	83.50 €	84.40 €	95 €
B	78.50 €	67.84 €	84.40 €
C	74.50 €	49.92 €	67.84 €

D	69.50 €	34.24 €	49.92 €
E	66.50 €	34 €(plancher)	34.24 €
F	64.00€	34 €(plancher)	34 €(Plancher)

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'efforts et les tarifs plancher et plafond proposés pour cette activité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

11. Tarifs inscription annuelle Service Jeunesse 2012 / 2013

Faire partie d'une structure d'animation est une démarche constructive pour un jeune, qui sous entend une implication dans la vie de cette structure.

Etre inscrit au Service Jeunesse, c'est accepter le règlement et le fonctionnement des activités et accueils, donc, respecter un certain nombre de règles. C'est aussi avoir accès aux éléments suivants : pouvoir participer aux temps d'accueil, aux projets élaborés par les jeunes et les animateurs, et aux activités diverses.

L'accès aux informations pratiques (Bafa, santé, loisirs...) reste quant à lui totalement anonyme et gratuit.

Le tarif de 5 € est identique à celui de la saison passée.

Le montant de cette inscription est « symbolique ». Durant la saison, des tarifs de participation sont déterminés en fonction des activités proposées par le service Jeunesse.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

12. Tarifs stages sport vacances 2012/2013

Depuis plusieurs années, le Service des Sports propose aux enfants magnycois des stages d'activités sportives durant les vacances scolaires, en lien avec le projet STYL'U.

La formule de stage proposé est jusqu'alors : stage à la demi-journée (matin ou après-midi selon la programmation), sans possibilité de restauration.

Plusieurs parents ayant informé le Service des Sports de leur difficulté à s'organiser (garde des enfants) pour pouvoir participer à ces stages, ce dernier propose donc une nouvelle formule de stage, répondant davantage à ces besoins, tout en créant une nouvelle dynamique autour de ces stages sportifs.

L'objet principal de ces stages est de proposer une action sportive accessible au plus grand nombre d'enfants durant les vacances scolaires et d'intégrer à ces stages différents publics de la ville : Réussite Educative, Accueils de loisirs, enfants non inscrits dans une structure d'accueil.

Contenu de l'action :

Stages de 3, 4 ou 5 jours en fonction de la période de vacances scolaires.

L'inscription de l'enfant se fait uniquement pour le stage complet.

Deux formules de stage : A la journée, de 10 h à 16 h, incluant un temps de restauration.
A la demi-journée (matin), sans restauration

- Pour les enfants des centres de loisirs : stage d'une demi-journée ; pas de surcoût (inclus dans la journée de centre de loisirs)
- Pour les enfants du Programme de Réussite Educative (PRE) : stage d'une demi-journée ; prise en charge financière par le PRE
- Pour les enfants non inscrits dans une structure d'accueil : stage à la journée (10 h /16 h) ou à la demi journée.

Pour information : le calcul des tarifs de ces stages a été fait au prorata horaire d'une journée de centre de loisirs (une journée en centre de loisirs : plafond 16.63 €et plancher : 2.06 €)

Les tarifs des stages d'une demi-journée, sans repas, sont identiques aux tarifs de la saison 2011/2012

Tarifs journée 10 h/16 h avec restauration le midi :

Anciens quotients	Tarif mini en €	Tarif maxi en €
	2012/2013	2012/2013
A	8.79 €	11 €
B	7.02 €	8.79 €
C	5.16 €	7.02 €
D	3.55 €	5.16 €
E	2.02 €	3.55 €
F	2 €(plancher)	2.02 €

Tarif demi-journée sans repas :

Anciens quotients	Stage vacances 2012/2013	
	Tarif mini en €	Tarif maxi en €
A	4 (plafond)	4 (plafond)
B	3.99 €	4 (plafond)
C	3.19 €	3.99 €
D	2.34 €	3.19 €
E	1.62 €	2.34 €
F	1 €(plancher)	1.62 €

Les tarifs plancher et plafond retenus (1 €et 4 €/jour) sont très proches des tarifs mini et maxi de la saison précédente (0,80 et 4 €).

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'efforts proposés pour cette activité ainsi que les tarifs plancher et plafonds.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

13. Politique tarifaire de la saison culturelle 2012/2013

Spectacle tout public

	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif enfant	Tarif carnet
Tarif A	15 €	10 €	-	4 €
Tarif B	8 €	6 €	5 €	4 €
Tarif unique	6 €			
Tarif DAC	6 €			
Carnet de 10 entrées	40 €			

Tarif A :

Le tarif A correspond aux « têtes d’affiche ». Il est utilisé dans le cadre de partenariats spécifiques avec les équipements de la Communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Tarif B :

Le tarif B est le plus appliqué pour les spectacles tout public. L’augmentation du tarif enfant est proposée : passage de 4 à 5 euros, du fait de l’augmentation du tarif carnet et des tarifs familles.

Tarif unique :

Le tarif unique est utilisé essentiellement pour les concerts jeunes, les spectacles « découverte », ou les partenariats associatifs. Nous ne prévoyons pas de changement pour celui-ci.

Tarif DAC

Le tarif DAC est attribué aux étudiants de Saint-Quentin-en-Yvelines (carte Défi Action Culturelle gérée par le service de la vie étudiante). Il s’agit d’un tarif négocié avec l’ensemble des structures culturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Carnet de 10 entrées

Afin de fidéliser notre public, favoriser les sorties collectives et éviter la mise en place d’une carte d’abonnement, nous avons instauré un carnet de 10 entrées, non nominatif pour un montant de 30 € Nous proposons l’augmentation de ce tarif avec un passage de 30 à 40 euros.

A la manière d’un cinéma, ce type d’abonnement permet au public de s’engager sur la saison, réserver ses places en amont et assister aux spectacles en famille ou entre amis de façon plus économique. Cette formule est moins contraignante qu’une carte d’abonnement nominative.

Spectacle jeune public

	Adulte	Enfant
Familles	6 €	5 €
Scolaires et structures municipales	Gratuit	Gratuit
Scolaires et centres de loisirs agglomération St.Quentin	Gratuit	3 €
Scolaires et centres de loisirs hors agglomération	Gratuit	3 €
Carnet de 10 entrées	40 €	

Tarifs famille

L’augmentation du tarif carnet implique le passage du tarif enfant de 4 à 5 € et du tarif adulte de 5 à 6 € pour rester intéressant.

Tarifs scolaires et structures municipales

Pour favoriser l’accès à la culture, il a été décidé d’appliquer la gratuité aux scolaires de la ville de Magny ainsi qu’aux structures municipales, il est proposé de maintenir cet engagement.

Tarifs scolaires et centres de loisirs extérieurs : un seul tarif

Les tarifs scolaires et centres de loisirs sont fixés avec l'ensemble des structures culturelles de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous proposons néanmoins l'application du tarif agglomération à l'ensemble des scolaires, pour qu'il ne soit pas un frein à la fréquentation des établissements du PNR, moins bien dotés en matière d'offre culturelle et plus proches de Magny-les-Hameaux que certaines communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Action Culturelle

Tarif action culturelle

Le tarif action culturelle fixé à 2 € est actuellement appliqué pour les projections cinématographiques pour les petits, certains concerts amateurs et actions de sensibilisation spécifiques. Nous proposons le maintien de ce tarif.

Sensibilisation autour des spectacles programmés

Dans le cadre d'ateliers de sensibilisation autour d'un spectacle, nous proposons la gratuité dans le but d'encourager l'accès aux publics éloignés des pratiques culturelles. Ces actions culturelles ont pour objectif de développer la venue aux spectacles, de favoriser la rencontre avec l'artiste, d'améliorer la connaissance des structures nouvelles.

Location des équipements culturels

Badge d'entrée

Un premier badge d'accès au pôle musical et associatif Blaise Pascal et à l'Estaminet est fourni gratuitement aux usagers lors de la réservation des salles ou studios de répétition. En cas de perte, un montant forfaitaire de 12 € sera demandé.

Location de l'Estaminet

Le montant de la location de l'Estaminet s'élève à 1500 € par jour.

Il comprend l'équipement en ordre de marche (matériel technique et technicien).

La location est décidée sur délibération du Conseil Municipal.

Tarifs studios de répétition

Tarif individuel au trimestre	15 €
Tarif groupe à l'unité	16 €
Tarif groupe au trimestre	140 €
Tarif groupe à l'année	380 €

Tarifs à l'unité / au trimestre / à l'année

Les abonnements au trimestre et à l'année sont bien adaptés à la demande des groupes qui répètent pour la plupart toute l'année sur un même créneau horaire.

Le tarif à l'unité permet quant à lui d'absorber certaines demandes au coup par coup en fonction des disponibilités.

Ces trois tarifs n'ont donc pas besoin de changer.

Les associations de la ville sont accueillies gratuitement.

Proposition :

Il convient de voter les nouveaux tarifs qui seront applicables lors de la prochaine saison culturelle 2012/2013.

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Vote Contre :

Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

Non votant :

14. Avis sur la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2012

En date du 22 février 2012, l'Inspecteur d'Académie des Yvelines a transmis aux Maires des Communes concernées, le projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2012.

Pour la commune de Magny-les-Hameaux, est prévue dans les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Louise Weiss à 9 classes avec 1 suppression de classe selon les effectifs prévisibles en fin d'année 2011,
- Ecole maternelle Francis Jammes avec suppression du poste d'enseignant BDM,
- Ecole élémentaire Louise Weiss avec diminution de la décharge de 50 % à 25 % pour le directeur.

L'analyse des effectifs est la suivante :

Ecole élémentaire Louise Weiss

Effectif 2011/2012 : 248 élèves scolarisés pour 10 classes

Effectif prévisionnel 2012/2013 : entre 233 et 237 élèves pour 9 classes

Selon la grille NODER de l'Education Nationale, la fermeture de la 10^{ème} classe intervient à partir de 243 élèves

PROPOSITION :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de carte scolaire transmis par l'Inspecteur d'Académie des Yvelines pour la rentrée de septembre 2012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

15. Demande de subventions à l'ACSE et à la DDCS pour la Semaine de la Citoyenneté 2012

La Semaine de la Citoyenneté se déroulera du 15 au 20 octobre 2012. Le thème sera la « Découverte des institutions locales et la citoyenneté ».

Après plusieurs réunions préparatoires avec les établissements scolaires, les partenaires institutionnels, associatifs et autres, il a été décidé du programme et du déroulement de cette manifestation.

- De nombreuses animations seront proposées aux établissements scolaires :
 - Jeux interactifs, animés par la Maison de Justice et du Droit (MJD), pour les élèves des écoles primaires (CE2, CM1, CM2).
Lieux : Centre de loisirs P. Chêne et Ecole St-Exupéry.
 - Jeu « Parcours citoyen » animé par la MJD pour les élèves de CM2 et de 6^{ème}.
Lieu : collège A.Einstein.
 - Rallye citoyen pour les collégiens (5^{ème} et 4^{ème}) pour découvrir les institutions de la ville : Mairie, Monument aux Morts (animation FNACA), Gendarmerie, Déchetterie municipale.
 - Journée d'information pour les collégiens de 3^{ème} sur le recensement et l'obtention du certificat de citoyenneté par des représentants du Ministère de la Défense. .

- Deux temps forts dans cette semaine: les mercredi 17 et samedi 20 octobre, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Stands d'animations et d'informations ouverts à tout public :

- Stand des Sapeurs-Pompiers : initiation aux premiers secours, démonstrations de matériel... ;
- Stand de prévention routière animé par l'Escadron de la Prévention routière des Yvelines: piste de maniabilité, démonstrations de matériel, voiture tonneau (MACIF)... ;
- Stand de prévention des accidents domestiques animé par la MAIF ;
- Stand de prévention des addictions, animé par la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) et le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;
- Exposition « Moi jeunes citoyens », MJD
- Stand de présentation des métiers de la Gendarmerie ;
- Stand d'information de l'association « Yvelines médiation ».

Le mercredi 17 octobre, ces activités seront proposées aux enfants des Centres de loisirs et du CLAS.

▪ Il sera organisé le Jeudi 18 octobre une Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) par le Ministère de la Défense pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans (sur convocation) à l'issue de laquelle ils recevront leur certificat de citoyenneté. Lieux : Pôle B. Pascal et Mairie.

Le budget prévisionnel de cette manifestation prévoit des dépenses à hauteur de **6 850 euros**.
Voir budget ci-joint.

Pour permettre la réalisation de cette action, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) pour un montant de 2 000 €, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour un montant de 2 000 € de dans le cadre des politiques éducatives territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

16. Remboursement des frais de scolarité pour l'année 2011/2012

Il est proposé le maintien par élève du montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernant les communes du canton, pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- 488 euros pour les élèves d'élémentaire
- 973 euros pour les élèves de maternelle

HISTORIQUE DES FRAIS DE SCOLARITE :

- Année scolaire 2008/2009 : 488 euros pour les élèves d'élémentaire et 973 euros pour les élèves de maternelle
- Année scolaire 2009/2010 : 488 euros pour les élèves d'élémentaire et 973 euros pour les élèves de maternelle
- Année scolaire 2010/2011 : 488 euros pour les élèves d'élémentaire et 973 euros pour les élèves de maternelle

Il est à signaler que le montant fixé par enfant pour l'année scolaire 2011/2012 par l'Union des Maires des Yvelines est de :

- 488 euros pour les élèves d'élémentaire
- 973 euros pour les élèves de maternelle

Les maires du canton de Chevreuse ne demandent aucune participation financière pour les enfants des enseignants et du personnel communal qui sont hors commune.

Un enfant qui débute son cycle (maternelle ou élémentaire) peut le terminer dans la commune d'accueil dès l'instant où la famille a obtenu l'accord de la commune de résidence.

EN CE QUI CONCERNE L'ANNEE 2010/2011 :

La commune de Magny-les-Hameaux a payé la somme totale de 5 362 euros et elle a été remboursée pour la somme totale de 1 461 euros soit un solde négatif de 3 901 euros.

EN CE QUI CONCERNE L'ANNEE 2011/2012

La commune de Magny les Hameaux devrait payer la somme totale de 2 928 € pour 6 enfants et elle sera remboursée pour la somme totale de 973 € (1 enfant) soit un solde négatif de 1 955 €

Ce solde négatif s'explique par le fait que la commune n'a pas :

- de classe CLIS pour les enfants présentant un handicap physique ou mental,
- de classe musicale pour les enfants,
- de classe avec une spécialisation de langue étrangère.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

17. Taux d'effort études surveillées : modalités tarifaires complémentaires

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 novembre 2011, a adopté à l'unanimité la modification à compter du 1^{er} janvier 2012 du mode de calcul pour la participation des familles pour le règlement de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des centres de loisirs et des études surveillées.

Les taux d'effort correspondant aux prestations ont donc été retenus ainsi que des tarifs planchers et plafonds.

Concernant la tarification des études surveillées, la commune avait retenu les tarifs existants depuis de nombreuses années, à savoir un forfait unique de 4 jours, forfait facturé aux familles que les enfants fréquentent ou non les études à temps plein.

Après écoute des remarques de parents souhaitant davantage de souplesse dans les inscriptions aux études surveillées pour permettre aux enfants de participer à des activités sportives ou culturelles pendant le même créneau horaire, il est proposé de pouvoir inscrire les enfants pour une année scolaire complète soit à temps plein (système actuel 4 jours) soit à temps partiel (2 ou 3 jours fixes par semaine) à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir 2 taux d'effort supplémentaires correspondant aux forfaits 2 et 3 jours fixes par semaine.

Compte-tenu des coûts de gestion incompressibles sur ce type d'activité (recrutement de personnel encadrant), une majoration de 15% du tarif individualisé sera appliquée pour les forfaits 2 et 3 jours.

Pour rappel, le taux d'effort relatif au forfait études 4 jours est le suivant =

ETUDES SURVEILLEES			
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Etude surveillée 1 enfant	0,002984813	14,52 €	44,45 €
Etude surveillée 2 enfants	0,002686332	12,18 €	38,42 €
Etude surveillée 3 enfants	0,002089369	9,85 €	33,24 €

1. Il est proposé de retenir pour le forfait 3 jours, les éléments suivants :

ETUDES SURVEILLEES 3 JOURS FIXES PAR SEMAINE			
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Etude surveillée 1 enfant, 3j/semaine	0,002238610	12,52 €	38,34 €
Etude surveillée 2 enfants 3j/semaine	0,002014749	10,51 €	33,14 €
Etude surveillée 3 enfants 3j/semaine	0,001567027	8,50 €	28,67 €

Les taux d'effort retenus correspondent à 75% des taux d'effort du forfait temps plein.

Les tarifs planchers et plafonds indiqués sont proratisés (75% / temps plein) et majorés de 15%.

Une majoration de 15% du tarif individualisé sera appliquée compte-tenu des coûts de gestion incompressibles.

2. Pour le forfait 2 jours fixes, il est proposé de retenir les éléments suivants :

ETUDES SURVEILLEES 2 JOURS FIXES PAR SEMAINE			
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Etude surveillée 1 enfant 2j/semaine	0,001492407	8,35 €	25,56 €
Etude surveillée 2 enfants 2j/semaine	0,001343166	7,00 €	22,09 €
Etude surveillée 3 enfants 2j/semaine	0,001044685	5,66 €	19,11 €

Les taux d'effort retenus correspondent à 50% des taux d'effort du forfait temps plein.
Les tarifs planchers et plafonds indiqués sont proratisés (50% / forfait temps plein) et majorés de 15%.

Une majoration de 15% du tarif individualisé sera appliquée compte-tenu des coûts de gestion incompressibles.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux d'effort proposés pour les forfaits études 2 ou 3 jours par semaine, la majoration de 15% compte-tenu des charges incompressibles ainsi que les tarifs plancher et plafond majorés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

18. Convention d'objectifs et de financement avec la SNCF

Dans le cadre de l'Action Sociale en faveur de ses agents, dans le champ de l'Enfance et de la Famille, le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS) de la SNCF propose différentes prestations financières, notamment celle de faciliter l'accès aux modes de garde existants sur la commune de résidence de ses agents.

A cette fin, la SNCF propose à la ville de Magny-les-Hameaux de signer une convention permettant le versement de l'Indemnité de Garde en Crèche par le FASS.

Cette convention a pour but de :

- Mieux prendre en compte les besoins des ressortissants SNCF en leur facilitant l'accès aux modes de garde et au barème national des participations familiales établi par la CNAF,
- Préciser les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'Indemnité de Garde Crèche à la Commune.

La commune s'engage à avoir fourni aux agents concernés les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande d'indemnité de Garde Crèche SNCF, soit le contrat d'accueil signé avec la famille, le règlement de fonctionnement, ainsi que les documents attestant de l'agrément du Conseil général du département et de la signature d'une convention de service avec la CAF.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas, les goûters et les soins d'hygiène. La structure s'engage à fournir à la SNCF la liste nominative des enfants accueillis concernés par cette prestation avec le nombre d'heures facturées et la participation des familles, à chaque fin de trimestre.

Modalités de calcul de la prestation Indemnité de Garde Crèche

Le montant de la prestation de la SNCF est calculé en fonction du taux de participation appliqué à la famille sur la base de tarification de la CNAF.

Le montant versé au Trésor Public à l'attention de la commune prend en compte le nombre d'heures de garde facturées à la famille, et ne peut excéder un plafond mensuel fixé annuellement par le Département d'Action Sociale et indexé sur la base du Barème Mensuel des Allocations Familiales.

Versement de la prestation

L'Indemnité de garde crèche est réglée trimestriellement au Trésor Public par le service comptable de la Caisse de Prévoyance et de Retraite de Marseille mandatée par la SNCF. Le règlement s'effectue par virement bancaire avec application d'un délai de paiement de 60 jours à réception d'un avis des sommes à payer au nom de la SNCF.

Compte tenu de la nécessaire formalisation des relations entre la SNCF et la ville, afin de pouvoir bénéficier du versement l'Indemnité de Garde Crèche pour les agents allocataires SNCF, il est nécessaire :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la SNCF,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement avec la SNCF

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

19. Projet de SAGE ORGE YVETTE

La Commission Locale de l'Eau « Orge Yvette » a transmis aux communes, pour avis, le rapport de présentation, le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement, et l'évaluation environnementale du projet de SAGE Orge Yvette,

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 9 Juin 2006 et doit être révisé pour mise en :

- Conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (lois n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006)
- Comptabilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010-2015 approuvé le 29 Octobre 2009,

PROPOSITION :

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de SAGE Orge yvette

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

20. Adhésion à un groupement de commande en vue de l'établissement de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français dans le Code de l'environnement aux articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, a instauré l'obligation d'élaborer des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces plans « tendent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (article L. 572-6 Code env.).

« Les plans de prévention du bruit dans l'environnement relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations » (L. 572-7 III Code env.).

Il en résulte que chaque commune de la CASQY doit établir son PPBE.

Par courrier en date du 12 avril 2012, Monsieur DELIGNE, Maire de GUYANCOURT, proposait à la commune d'établir et de coordonner un groupement de commande pour l'établissement de PPBE sur chacune des communes de la CASQY.

La constitution de ce groupement de commande piloté par GUYANCOURT aurait pour effet d'assurer la cohérence de ces plans à l'échelle intercommunale tout en réduisant leur coût d'élaboration.

Par courrier du 28 avril 2012, Monsieur le Maire de MAGNY donnait son accord de principe à M. le Maire de GUYANCOURT.

Suite à ce retour, GUYANCOURT a transmis à MAGNY un modèle de délibération (afin que l'ensemble des communes votent un texte identique) ainsi que le projet de convention constitutive du groupement de commande.

Ce projet de convention fixe les membres du groupement, la personne du coordonnateur, le fonctionnement du groupement ainsi que les dispositions financières inhérentes.

Sur ce dernier point, GUYANCOURT indique que le coût de revient de l'élaboration de ce plan serait compris entre 0.30 et 0.50 euros TTC par habitant. Le projet de convention prend en compte le nombre d'habitants de chacune des 7 communes tel qu'issu du recensement 2009, soit 9128 habitants pour MAGNY.

Dès lors, selon GUYANCOURT, la participation financière de MAGNY pour l'élaboration de son plan au sein du groupement s'élèverait à environ 4500 euros TTC maximum (9128 X 0.50).

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : DE DECIDER d'adhérer à ce groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'un PPBE sur l'ensemble des 7 communes de la CASQY ;

Article 2 : DE DESIGNER la commune de GUYANCOURT en tant que coordonnateur du groupement ;

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande (joint au projet de délibération) ;

Article 4 : DE DONNER son accord au lancement du marché ;

Article 5 : DE DESIGNER la commission d'appel d'offre du coordonnateur comme commission d'appel d'offre du groupement de commande ;

Article 6 : DE DESIGNER et, son/sa suppléant(e), pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres avec voix consultative et aux réunions techniques du groupement de commande ;

Article 7 : D'AUTORISER le coordonnateur du groupement de commande à signer le marché d'étude et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'étude avec obligation d'en rendre compte aux membres du groupement ;

Article 8 : D'AUTORISER M. le Maire à engager une dépense d'un montant maximum de 5000 euros TTC ;

Article 9 : DECIDE que la dépense est prévue au BP 2012 ;

Article 10 : SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au taux le plus élevé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

21. Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section AS n°192 et 195

La société BOUYGUES IMMOBILIER a obtenu le 22 décembre 2004 un permis de construire pour la réalisation de 36 logements, dans le cadre de l'opération « Les écrans de Magny », en sud centre-bourg, rue Victor Schœlcher.

L'opération a été achevée en 2007, et le certificat de conformité accordé le 16 avril 2008.

Cette opération, qui se trouve bordée par la Rue Schœlcher et par la rue Jean Monnet, prévoyait la création de deux voies de circulation par BOUYGUES IMMOBILIER.

Ces voies ont été créées et ont la dénomination de Rue Anne Franck (parcelle AS 192) et de rue Sainte-Beuve (parcelle AS195).

Ces parcelles AS 192 et 195 ont une superficie respective de 550 et 404 m².

A l'origine était prévue la rétrocession à la commune de ces deux voies créées lorsque l'opération serait achevée.

Le service des rétrocessions de BOUYGUES IMMOBILIER a envoyé à la commune le 23 mai 2012 une demande de rétrocession de ces deux parcelles.

Ces deux parcelles deviendraient alors propriétés de la commune et intégreraient son domaine public routier (propriété publique, affectée à la circulation du public).

Il s'agit aujourd'hui de voies privées ouvertes à la circulation publique, et leur rétrocession à la commune aurait pour effet de mettre en conformité leur statut (donc leur régime) avec leur affectation réelle.

Par principe, le Code de l'urbanisme et son article L.318-3 dispose que :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale (...) être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ».

Or, l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière dispose que :

« Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Les voies privées que constituent les parcelles AS 192 et 195 ne se trouvent pas dans des ensembles d'habitations au sens de l'article du Code de l'urbanisme (il ne s'agit pas, par exemple, d'une impasse desservant les constructions d'un lotissement), et leur classement dans le domaine public communal ne porterait pas atteinte à leur fonction de desserte et de circulation au sens de l'article du Code de la voirie routière.

Il en résulte que cette rétrocession ne serait pas soumise à enquête publique préalable.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune se ferait à l'euro symbolique, et les frais d'acte notarié seraient intégralement à la charge de BOUYGUES IMMOBILIER.

L'acquisition de ces parcelles suppose, en amont, une ou plusieurs visites sur place afin de constater leur état d'entretien (il s'agit de voies qui seraient gérées par la Commune et non par la CASQY).

Pour cela, cette proposition de délibération ne porte que sur le principe de cette rétrocession, délibération de principe dorénavant nécessaire pour pouvoir valablement solliciter l'estimation de la valeur de ces parcelles par l'Etat (France Domaine).

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : D'APPROUVER le principe du classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section AS n°192 (550m²) et 195 (404m²) ;

Article 2 : DE DIRE que ce projet de rétrocession est dispensé d'enquête publique préalable en application de l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière ;

Article 3 : DE DIRE qu'une visite sur les lieux par les services compétents est nécessaire préalablement à la prise d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles ;

Article 4 : DE DIRE que l'acquisition des parcelles AS 192 et AS 195 se ferait à l'euro symbolique ;

Article 5 : DE DIRE que les frais d'acte relatifs à cette acquisition seraient à la charge du vendeur ;

Article 6 : DE DIRE que la signature de l'acte notarié ne pourra avoir lieu qu'après la prise d'une délibération ultérieure visant l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles par les services compétents de l'Etat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

22. Motion sur les modifications des critères du FSRIF

MOTION SUR LES MODIFICATIONS DES CRITERES DU FSRIF

Les services du Ministère de l'Intérieur ont rendu publique, par l'intermédiaire du site internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), au mois d'avril une information selon laquelle la commune de Magny les Hameaux sera désormais redevable d'une contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) à hauteur de 230 809 € dès l'exercice 2012, et à hauteur de 461 618 € pour les années suivantes.

Cette annonce résulte d'une disposition de la Loi de Finances, votée fin 2011 par la majorité présidentielle sortante, qui atténue la prise en compte des critères sociaux pour la répartition de la contribution, rendant exagérément prédominant le critère du potentiel financier.

La circulaire du 4 Mai 2012 de la DGCL est venue confirmer le tout.

Cela pénalise injustement un territoire vertueux qui depuis longtemps, a fait l'effort d'accueillir en nombre tout à la fois des emplois et du logement social. De plus, Magny les Hameaux est classée en ZUS pour un quartier de 4 000 habitants faisant l'objet d'un CUCS.

Cette contribution s'ajoute à celle, qui résulte de la création du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), toujours à la fin de l'année 2011.

Cette mesure intervient alors que le budget a déjà été adopté, que les taux d'imposition locaux ont déjà été votés, et que l'exécution du budget est en cours, ce qui rend quasiment impossible l'intégration de la dépense dans l'équilibre général.

Le comité des Finances Locales et son Président ont émis eux-mêmes des critiques à l'égard de ce dispositif et demandent qu'il soit revu.

En conséquence, nous demandons aux Autorités de la République de mettre, sans délai, à l'ordre du jour des instances concernées une disposition rectificative s'appliquant aussi bien au FSRIF qu'au FPIC, rétablissant ou instituant, dès cette année, la pris en compte dans le calcul de chaque contribution, de critères sociaux manifestes comme le nombre de logements sociaux, le taux des bénéficiaires des APL ou encore le revenu moyen par habitant.

Nous autorisons le Maire à effectuer toute démarche partenariale nécessaire en ce sens et le cas échéant, à prendre toutes dispositions utiles pour sensibiliser les habitants et favoriser leur mobilisation.

Motion approuvée par :
Lors du Conseil Municipal du 25 Juin 2012

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU